

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2023_16

NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - DIVERS

OBJET : REGIE PROLONGEE DE RECETTES DU PATIO DES ARTS-NOMINATION DE MANDATAIRES

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'instruction codificatrice n°06-030 ABM du 21 avril 2006,

VU l'arrêté N°A2022_21 en date du 15 mars 2022 instituant une régie prolongée de recettes auprès du service culture du Grand Narbonne dénommée le Patio des Arts

VU l'arrêté N°A2022_22 en date du 18 mars 2022 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes du Patio des Arts

VU l'avis conforme du comptable public en date du 20 février 2023

VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 janvier 2023

CONSIDERANT que, suite aux changements successifs d'organisation et de personnes, il est nécessaire de nommer de nouveaux mandataires

N°A2023_16(2)

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Mme Carole BARTOLOME, nommée par arrêté N°A2022_23 du 21 mars 2022, ayant quitté le service, n'est plus mandataire.

ARTICLE 2 :

Sont nommées mandataires de la régie de recettes auprès du Conservatoire du Grand Narbonne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Madame Fanette BRUEL

Madame Sarah BANO

Monsieur Vincent BOISSEAU

ARTICLE 3 :

Le mandataire ne doit pas recevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06 031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 :

Le Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et le comptable assignataire de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 23 février 2023

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

